



FORMER LES TALENTS AUX MÉTIERS DE DEMAIN

Le lycée a développé l'apprentissage au bénéfice des jeunes, ce qui contribue à leur offrir des parcours diversifiés et sécurisés répondant à leurs besoins, à leurs envies et à la diversité de leurs profils.

L'apprentissage est ouvert à tous les élèves de terminale BAC PRO et CAP et aux étudiants de 2^{ème} année du BTS Professions immobilières.

Les opportunités offertes par la mixité des parcours et statuts

Pour les élèves et leur famille la mixité de parcours (élèves et apprentis dans la même classe) permet, par la souplesse du passage d'un statut à l'autre, de sécuriser le parcours de formation.

Elle s'avère stimulante et valorisante, tant pour les élèves devenus apprentis que pour les élèves restés sous statut scolaire.

Enfin, elle permet à des élèves rencontrant des difficultés d'acclimatation au lycée et au rythme scolaire de poursuivre leur formation dans une voie de réussite.

Les atouts du lycée Tom MOREL

Le lycée est présent en formation professionnelle par apprentissage depuis 2015, dans un premier temps porté par le CFA académique et depuis 2020 par le GRETA.

Le lycée s'appuie sur des personnels compétents, formés à la prise en charge de publics à besoins différents et à la mise en œuvre des diplômes professionnels.

Le lycée dispose de plateaux techniques rénovés et adaptés, équipés des dernières technologies et conformes aux préconisations nationales.

Le lycée propose une offre de formation complète, lisible, qui facilite la logique de parcours du CAP au BTS et permet la construction de parcours de formation individualisés.

Le lycée peut s'appuyer sur un réseau d'entreprises partenaires.

Les formations professionnelles sont adaptées aux besoins de la Haute Savoie, ce qui contribue à atténuer les effets liés à l'éloignement entre lieu de formation, lieu de travail et domicile qui constitue souvent un obstacle au suivi d'un parcours de formation professionnelle en alternance.

Enfin, le Lycée des Métiers Tom MOREL est intégré dans un réseau d'établissements généraux ce qui facilite la poursuite d'études.

Où se renseigner ?

- Sur le site internet du lycée,
- Auprès de Mme MAURIS-GRAUX, Directrice déléguée aux formations
- Auprès de vos enseignants,

FOIRE AUX QUESTIONS APPRENTISSAGE

Je n'ai pas de titre de séjour valide, puis-je devenir apprenti(e) ?

Cela dépend de votre âge (mineur ou majeur) et de votre situation administrative. Jusqu'à présent cela n'a pas posé de problème.

Rencontrez Mme MAURIS-GRAUX en apportant votre titre actuel ou tout document relatif à votre situation comme un récépissé de demande de régularisation.

Je suis dans le dispositif ULIS, puis-je devenir apprenti(e) ?

Oui. Sous condition votre contrat peut être aménagé.

Plus de renseignements auprès de votre coordonnatrice ULIS au LP Tom MOREL ou de Mme SADDY, référent handicap au GRETA (apprentissage@gretalac.fr).

Je suis en section euro, pourrais-je partir faire un stage à l'étranger si je deviens apprenti(e) ?

Oui, sous condition et si cela est bien prévu dès le départ avec l'entreprise et inclus dans la convention. Plus de renseignements auprès de votre enseignant de section euro ou de M DEBARGE, référent mobilité du GRETA (apprentissage@gretalac.fr).

Comment faut-il faire pour devenir apprenti ?

Après avoir compléter le dossier de candidature et eu l'entretien préalable obligatoire avec Mme Mauris-Graux, directrice déléguée aux formations, il vous faudra trouver un organisme qui accepte de devenir votre employeur.

Mme Mauris-Graux vous transmettra lors de l'entretien un dossier à transmettre à votre futur employeur sachant que tous les documents sont en accès tous publics sur le site du lycée.

Comment trouver un employeur ?

Comme pour une recherche de stage : commencez par actualiser votre Cv puis démarchez les entreprises qui peuvent vous proposer des tâches correspondant à votre diplôme. Consultez également régulièrement les sites internet dédiés à l'apprentissage et les offres d'emplois.

Qui peut m'aider dans ma recherche ?

Vos enseignants & Mme MAURIS-GRAUX qui vous transmettra les offres arrivant directement au lycée. Des actions d'accompagnement sont mises en place au lycée.

A quelle date mon contrat peut-il commencer ?

Vous pouvez signer votre contrat et commencer à travailler dès la fin de l'année de première BAC PRO, de seconde CAP ou de 1ère année de BTS. Le contrat étant au maximum de 12 mois de date à date.

Jusqu'à quand est-il possible de devenir apprenti ?

Même s'il est préférable de commencer en septembre, vous pouvez changer de statut jusqu'au 31 décembre au moins (contrat de 6 mois minimum).

Quelle sera ma rémunération ?

Votre salaire est fonction de votre âge, de votre année de formation et de la politique de l'OPCO de votre employeur. Vous trouverez sur l'ENT le tableau vous permettant de calculer votre salaire.

Il existe également un simulateur sur le portail de l'alternance du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-alternant/etape-1>